

ORSEC DEPARTEMENTAL

PLAN DE GESTION

DE CANICULE DEPARTEMENTAL



En application du décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du Code de la sécurité intérieure, le présent document abroge et remplace tout plan antérieur ayant le même objet.

NIMES le 12 JUIN 2017

Le Préfet



Didier Lauga

2017



5/2/20

SOMMAIRE

1 . CONTEXTE ET OBJECTIFS	5
1.1. Rappel sur l'épisode caniculaire de 2003 et ses conséquences dans le Gard	5
1.2. Caractéristiques démographiques et populations vulnérables du Gard	6
1.3. Objectifs généraux du plan de gestion de canicule départemental (PGCD)	6
1.3.1 – Objectifs principaux	6
1.4. Dispositif de prévention	7
1.5. Niveaux de vigilance météorologiques	7
1.6. Acteurs principaux	8
1.6.1 – L'Agence nationale de Santé Publique (ANSP)	8
1.6.2 – L'Agence régionale de santé (ARS)	8
2 . MISE EN ŒUVRE DU PLAN	9
2.1. Définition des niveaux d'alerte	9
2.1.1 – Niveau 1 – vert – veille saisonnière	9
2.1.2 – Niveau 2 – jaune – avertissement chaleur	9
2.1.3 – Niveau 3 – orange – alerte canicule	9
2.1.4 – Niveau 4 – rouge – mobilisation maximale	9
2.2. Modalités de mise en œuvre du PGCD	10
2.2.1 – Niveau 1 – vert – veille saisonnière	10
2.2.2 – Niveau 2 – jaune – avertissement chaleur	10
2.2.3 – Niveau 3 – orange – alerte canicule	10
2.2.4 – Niveau 4 – rouge – mobilisation maximale	10
2.3. Levée du dispositif	11
2.3.1 – Niveau 1 – vert – veille saisonnière	11
2.3.2 – Niveau 2 – jaune – avertissement chaleur	11
2.3.3 – Niveau 3 – orange – alerte canicule	11
2.3.4 – Niveau 4 – rouge – mobilisation maximale	11
3 . MESURES OPERATIONNELLES	12
3.1. Niveau 1 – vert - veille saisonnière	12
3.1.1 – Mettre en place un système de surveillance et un système d'alerte	12
3.1.2 – Identifier les populations à risque	13
3.1.3 – Développer la prévention des risques dans les établissements	13
3.1.4 – Mettre en œuvre le plan de communication départemental	13
3.2. Niveau 2 – jaune - avertissement chaleur	14
3.2.1 – Mettre en place d'une communication renforcée d'urgence	14
3.3. Niveau 3 – orange - alerte canicule	14
3.3.2 – Dispositif de gestion d'événement	15
3.3.2.1 – Cellule Régionale d'Appui (CRA)	15
3.3.2.2 – Cellule de veille préfectorale	16
3.3.2.3 – Maires	16
3.3.3 – Mettre en œuvre le plan de communication	16
3.3.4 – Moyens complémentaires	16

3.4. Niveau 4 – rouge - mobilisation maximale.....	17
3.4.1 – Diffusion de l’alerte.....	17
3.4.2 – Dispositif de gestion d’événement.....	17

4 . FICHES REFLEXES 18

4.1 – PREFECTURE	19
4.2 – ARS et DD ARS	20
4.3 ANSP, en relation directe avec l’ARS siège.....	22
4.4 Communes	23
4.5 Etablissements medico-sociaux pour personnes âgées/handicapées	24
4.6 Les centres locaux d'information et de coordination	25
4.7 Service de soins infirmiers a domicile et services d'aide a domicile	26
4.8 Etablissements de sante.....	27
4.9 SAMU	28
4.10 Direction Départementale de la Cohesion Sociale (DDCS)	29
4.11 Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l’Emploi (DIRECCTE) Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	30
4.12 Conseil Départemental - PMI	31
4.13 Direction Academique des Services de l'Education Nationale (DASEN)	32
4.14 Medecins liberaux	33

5 . ANNEXES 34

5.1. Système de veille et d'alerte prévu par le plan canicule région Languedoc-Roussillon	35
5.2. Surveillance de la qualité de l'eau	36
5.3. Communiqués de presse par niveau d'alerte	37
5.4 - Conseils de prevention destines aux travailleurs	42
5.5. Composition du comité départemental canicule	43
5.6. Annuaire de crise	44
5.7. Liste de diffusion du plan.....	45

1 . CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1. RAPPEL SUR L'EPISODE CANICULAIRE DE 2003 ET SES CONSEQUENCES DANS LE GARD

L'été 2003, et plus particulièrement la première quinzaine du mois d'août, a été le plus chaud depuis 53 ans avec des températures maximales et minimales significativement au-dessus des normes saisonnières. Parallèlement, ces conditions météorologiques exceptionnelles ont entraîné une augmentation très importante des niveaux d'ozone.

Bien que moins touché que d'autres départements, il n'en demeure pas moins que le département du Gard a connu une surmortalité qui s'établit respectivement à 6 % et 20 % pour les mois de juillet et août 2003 par rapport à l'année 2002.

Le nombre de décès (557 entre le 1er et le 31 août 2003 contre 462 au cours de la même période en 2002) a été, en grande partie, concentré sur les quinze premiers jours d'août 2003 au cours desquels la surmortalité a atteint 27 %.

Près de 50 % des décès sont intervenus en établissement sanitaire et 20 % en établissement pour personnes âgées.

Le nombre de décès enregistrés du 1er juillet au 15 août 2003 dans l'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées du Gard (maisons de retraite, unités de long séjour et logements-foyers) s'est élevé à 186 dont 65 pour la seule période du 1er au 15 août, soit une surmortalité de 17 % par rapport à 2002 contre 40 % en moyenne nationale. Cette progression doit être, toutefois, nuancée au regard du vieillissement de la population accueillie en institution.

Ce phénomène climatique et ses conséquences ont permis de tirer trois enseignements :

1. La nécessité d'améliorer les dispositifs d'alerte, que ce soit dans le domaine sanitaire, libéral ou hospitalier, ou dans le domaine médico-social afin de mieux appréhender en temps réel les difficultés rencontrées ;
2. La nécessité de sensibiliser et d'agir au plus près des personnes à risque ;
3. La nécessité d'équiper les principaux lieux d'accueil et d'hébergement des personnes âgées et handicapées et notamment les maisons de retraite et établissements de santé en moyens de rafraîchissement des locaux dont au moins une pièce commune.

Pour l'année 2006, en Languedoc-Roussillon, la température moyenne du mois de juillet a été de 26,2°C. Les moyennes de températures les plus importantes ont été observées dans les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales avec des moyennes de températures maximales respectives de 33, 35.4, 32.1 et 32.8°C.

Du 11 au 28 juillet 2006, période de dépassement effectif des seuils d'alerte de température, 758 décès ont été enregistrés dans les 26 communes informatisées de la région Languedoc Roussillon. Ces communes représentent 36,7 % de la population régionale. Parmi ces décès, on estime entre 82 et 133 le nombre de décès surnuméraires, soit une surmortalité de 6,7 à 10,8% (pour 6% au plan national) Paradoxalement le Gard a enregistré, pour ces mêmes communes informatisées, une mortalité inférieure aux valeurs attendues.

En août 2012, un épisode de canicule court et de faible intensité a touché de nombreux départements français. Il s'est traduit, selon l'Institut National de Veille Sanitaire (InVS), par un impact sanitaire faible en termes de morbidité et de mortalité. Le bilan de cette canicule a montré une collaboration fluide dans le travail effectué avec tous les partenaires impliqués.

1.2. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES ET POPULATIONS VULNERABLES DU GARD

Certaines populations présentent de plus grands risques de développer des pathologies liées à la chaleur. Les facteurs majeurs sont : l'âge avancé, l'isolement, la dépendance pour les actes de la vie quotidienne et le handicap, les maladies d'Alzheimer et apparentées, les troubles psychiatriques, les maladies chroniques cardiovasculaires et neurologiques.

Le département du Gard est caractérisé par un indice de vieillissement supérieur à la moyenne nationale (cf. tableau ci-dessous).

Indicateurs démographiques des populations âgées et handicapées du Gard	
Population totale	740 660 hab.
Population des 65 ans et plus	151 325 hab.
Population des 75 ans et plus	74 271 hab.
Population des 80 ans et plus	64 993 hab.
Bénéficiaires de l'allocation pour adulte handicapé	12 173 hab.
Bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)	15 293 hab.
Bénéficiaires de l'APA à domicile	10 275 hab.

Par ailleurs le département draine une population touristique, durant les mois d'été, très importante (+/- 200 000 personnes sur le littoral mais aussi concentrée sur quelques sites en arrière pays).

1.3. OBJECTIFS GENERAUX DU PLAN DE GESTION DE CANICULE DEPARTEMENTAL (PGCD)

Le PGCD est le prolongement au niveau local des mesures nationales.

Le PGCD du Gard est destiné à répondre aux risques encourus par les personnes vulnérables (notamment les sans domicile fixe), âgées et/ou handicapées.

Des conseils de prévention et des dispositifs spécifiques sont prévus en direction de populations cibles : les sportifs, les travailleurs particulièrement exposés (BTP, agriculture...), les jeunes enfants, les personnes souffrant de pathologies chroniques...

Un protocole particulier d'organisation des conditions de détention est défini pour la maison d'arrêt de Nîmes.

1.3.1 – Objectifs principaux

Le PGCD vise à :

- Prévenir les effets de la canicule en mettant en place un dispositif de veille sur les conditions atmosphériques et ses conséquences sur le plan sanitaire,
- Protéger les populations par la mise en place de mesures de gestion adaptées,
- Organiser l'alerte,
- Organiser la gestion de crise,
- Informer et communiquer.

Ces objectifs constituent un dispositif de réponse cohérente des pouvoirs publics et comprennent des mesures d'organisation interne des établissements et services médicaux et médico-sociaux mais aussi des dispositifs de prévention visant les catégories de personnes les plus vulnérables.

1.4. DISPOSITIF DE PREVENTION

Le dispositif de prévention consiste à prévenir et anticiper les effets d'une canicule de manière adaptée aux différentes catégories de populations identifiées :

- **Populations isolées et à risque** : s'assurer de la mise en place d'actions d'identification de ces personnes et de mobilisation des services et associations pour une meilleure solidarité sur le territoire ;
- **Personnes en situation de précarité et sans abri** : s'assurer de la disponibilité de places d'hébergement et d'accueil de jour, de la mobilisation d'équipes mobiles ou de tout autre dispositif de veille sociale ;
- **Jeunes enfants** : rappeler aux gestionnaires de structures pour enfants les recommandations d'actions nécessaires pour assurer le rafraîchissement des enfants et nourrissons ;
- **Travailleurs** : s'assurer de la mise en œuvre de mesures permettant de limiter les effets des épisodes caniculaires sur les conditions d'exécution des tâches ;
- **Personnes à risque en établissements, les établissements médico-sociaux** : s'assurer de la mise en place de Plans bleus, de pièces rafraîchies et de mise à disposition de dossiers de liaisons d'urgence. Les établissements de santé doivent, quant à eux, s'assurer de l'organisation et de la permanence des soins ;
- **Grand public** : rappeler les conséquences sanitaires d'une canicule pour sensibiliser et protéger la population via des actions de communication.

Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) émet des recommandations sanitaires rédigées sous la forme de fiches directement utilisables et adaptables. Ces outils sont disponibles sur le site <http://www.hcsp.fr>

1.5. NIVEAUX DE VIGILANCE METEOROLOGIQUES

La vigilance météorologique est matérialisée par une carte de France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour (à 6 heures et 16 heures) sur le site internet de Météo France : www.meteofrance.com. Cette vigilance est déclinée par département.

Quatre niveaux de couleur traduisent l'intensité du risque de canicule auquel la population sera exposée pour les prochaines 24 heures : vert, jaune, orange et rouge.

A chacun de ces niveaux correspond des niveaux du PGCD.

- **Niveau 1 – vert : veille saisonnière**
- **Niveau 2 – jaune : avertissement chaleur**
- **Niveau 3 - orange : alerte canicule**
- **Niveau 4 - rouge: mobilisation maximale**

Dès le niveau 2 - jaune, un commentaire national accompagne la carte de vigilance.

Le pictogramme correspondant à la canicule apparaît sur la carte dès le niveau orange.

La procédure de vigilance intègre l'expertise du Système d'Alerte Canicule Santé (SACS).

Les seuils d'alerte sont établis à partir d'une station météorologique de référence. Pour le Gard, la station retenue est celle de Nîmes-Courbessac.

Dans le Gard, les températures extrêmes retenues pour définir les seuils d'alerte sont :
minimale 23°C - maximale 36°C

1.6. ACTEURS PRINCIPAUX

1.6.1 – L'Agence nationale de Santé Publique (ANSP)

Le 1^{er} mai 2016 a été créée Santé publique France – Agence Nationale de Santé Publique (ANSP). Ce nouveau centre de référence et d'expertise réunit l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes), l'Institut national de Veille Sanitaire (InVS), l'Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires (EPRUS) et Addictions drogues alcool info service (Adalis).

Dans le cadre du réseau de surveillance et d'alerte et en cas de passage en vigilance orange ou rouge canicule par météo France, l'ANSP suit au niveau local et national les indicateurs sanitaires de recours aux soins et de mortalité.

L'analyse de ces indicateurs sanitaires contribue à l'aide à la décision (dimensionnement des mesures de prévention, levée de l'alerte) et contribue aux premières estimations de l'impact sanitaire d'un épisode de canicule.

1.6.2 – L'Agence régionale de santé (ARS)

L'ARS, via son unité départementale (UD), transmet, de façon hebdomadaire, les informations relatives à l'état de l'offre de soins dans les établissements de santé et la mise en évidence éventuelle de phénomènes de tension au Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS) de la Direction Générale de la Santé (DGS).

Dès que le préfet décide le passage en niveau 3 – orange – alerte canicule, l'ARS doit renseigner quotidiennement l'enquête « canicule » via le Système d'Information Sanitaire des Alertes et Crises (SISAC).

2 . MISE EN ŒUVRE DU PLAN

2.1. DEFINITION DES NIVEAUX D'ALERTE

2.1.1 – Niveau 1 – vert – veille saisonnière

Ce niveau est activé de manière systématique chaque année du 1^{er} juin au 31 août.

Pendant cette période, Météo France analyse le risque météorologique et envoie quotidiennement aux acteurs du SACS une analyse de la situation incluant notamment le tableau des IBM assortis de couleurs variant selon les probabilités de dépassement des seuils.

2.1.2 – Niveau 2 – jaune – avertissement chaleur

Le préfet ne met pas en œuvre le niveau 2 – jaune – avertissement chaleur.

Il s'agit d'une phase de veille renforcée. Elle correspond à 3 situations de vigilance jaune :

1. un pic de chaleur apparaît et est limité à un ou deux jours ;
2. les indices biométéorologiques (IBM) prévus sont proches des seuils, sans que les prévisions ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants ;
3. les IBM prévus sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette situation est considérée comme annonciatrice de l'arrivée d'une canicule.

Ce niveau permet la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.

2.1.3 – Niveau 3 – orange – alerte canicule

Ce niveau engendre la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge des personnes à risque.

Quand le département est annoncé en vigilance orange sur la carte de Météo-France, avec un pictogramme canicule (thermomètre), la décision de déclencher le niveau 3 – orange - alerte canicule et d'activer les mesures du plan départemental canicule est **de l'initiative du préfet de département** avec l'appui de l'agence régionale de santé (ARS).

Une remontée d'informations est mise en place concernant les différentes mesures mises en œuvre par la préfecture et les collectivités territoriales (notamment via le portail ORSEC). Un suivi quotidien des indicateurs sanitaires est réalisé par l'ANSP et la DGS.

Si la carte de Météo France annonce une baisse du niveau de vigilance mais qu'un impact sanitaire persiste, le préfet pourra, en lien avec l'ARS, décider du maintien des mesures adaptées.

2.1.4 – Niveau 4 – rouge – mobilisation maximale

Ce niveau correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...).

Il est **activé par le Premier ministre sur avis des ministères de l'intérieur et de la santé.**

2.2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PGCD

2.2.1 – Niveau 1 – vert – veille saisonnière

Un dispositif de communication préventive est mis en place afin d'informer et de sensibiliser les populations. L'ARS contribue aux actions mises en œuvre par la préfecture dans le cadre de la communication interministérielle.

2.2.2 – Niveau 2 – jaune – avertissement chaleur

Une information « Fortes chaleurs » figure dans l'encadré à droite de la carte de Météo France. Le phénomène est signalé au travers d'une info-bulle ou dans la version e tableau de la carte.

L'ARS, en coordination avec la préfecture de département, prend les mesures de gestion adaptées. Ces mesures sont graduées :

1. Renforcement des mesures de communication ;
2. Renforcement des mesures déclinées au niveau 1 – vert – veille saisonnière ;
3. Organisation de la montée en charge du dispositif opérationnel, notamment en vue d'un passage en niveau 3 – orange – alerte canicule ;
4. Si la situation est annonciatrice de l'arrivée d'une canicule, les acteurs sont expressément avertis par la préfecture des risques d'intensification de la chaleur.

2.2.3 – Niveau 3 – orange – alerte canicule

Lorsque le préfet décide de mettre en œuvre le plan, le SIDPC ou l'agent d'astreinte sécurité civile de la préfecture, fait prévenir les services concernés et les maires, via le système de Gestion Automatisée de L'Alerte Locale (GALA).

Le préfet informe l'Etat Major de Zone (EMZ), le Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC) et CORRUSS en créant un événement sur le portail ORSEC. Les remontées d'information doivent se faire par ce biais.

Un suivi quotidien des indicateurs est réalisé par la DGS via SISAC. Un suivi des indicateurs sanitaires est réalisé par l'ANSP.

2.2.4 – Niveau 4 – rouge – mobilisation maximale

Le Premier ministre peut décider de mesures exceptionnelles pour faire face à une crise de longue durée et de grande ampleur. Il correspond à la mise en œuvre d'éléments du dispositif ORSEC.

La crise devenant intersectorielle nécessite une mobilisation maximale et une coordination de la réponse de l'Etat. Pour ce faire, le Premier ministre peut « confier la conduite opérationnelle de la crise à un ministre qu'il désigne en fonction de la nature des événements, du type de crise ou de l'orientation politique qu'il entend donner à son action ». La désignation de ce ministre « entraîne l'activation de la CIC qui regroupe l'ensemble des ministères concernés (...) ».

Le Préfet de zone de défense et de sécurité est l'interlocuteur privilégié du niveau national, et assure la coordination des efforts départementaux.

Le Préfet de département active, sur demande du Premier ministre et sur proposition de la CIC, le niveau de mobilisation maximale. Le Préfet de département peut également proposer d'activer le niveau de mobilisation maximale en fonction des données météorologiques, des données sanitaires, etc.

2.3 LEVEE DU DISPOSITIF

2.3.1 – Niveau 1 – vert – veille saisonnière

A la fin de la veille saisonnière (31 août), le préfet dresse le bilan des actions entreprises devant le comité départemental canicule.

2.3.2 – Niveau 2 – jaune – avertissement chaleur

La levée du dispositif est automatique dès la baisse du niveau de vigilance.

Sur proposition de l'ARS, le préfet peut décider de maintenir certaines mesures en prévention d'un nouveau pic de chaleur.

2.3.3 – Niveau 3 – orange – alerte canicule

La levée du dispositif est décidée par le préfet en lien avec l'ARS

Lorsque les situations météorologique et sanitaire n'appellent plus de mesure particulière, le préfet décide, en lien avec l'ARS, du retour au niveau 2 – jaune - avertissement chaleur ou au niveau 1 – vert - veille saisonnière.

L'information relative au changement de niveau est communiquée *via* le portail ORSEC ainsi qu'aux acteurs concernés.

2.3.4 – Niveau 4 – rouge – mobilisation maximale

La levée du dispositif est décidée par le Premier Ministre sur la base des informations fournies par la CIC. Cette levée est communiquée à l'ensemble des départements et acteurs concernés.

3 . MESURES OPERATIONNELLES

3.1. NIVEAU 1 – VERT - VEILLE SAISONNIERE

Sont décrites l'ensemble des actions préparatoires dont certaines sont mises en œuvre avant la période de veille saisonnière.

3.1.1 – Mettre en place un système de surveillance et un système d'alerte

Avant le mois de mai de chaque année
1- L'ARS procède au recensement des établissements sanitaires et d'hébergement pour personnes âgées disposant de pièces climatisées et rafraîchies. Elle incite les structures non dotées à s'équiper. Les plans bleus font partie de cet inventaire ainsi que l'accès aux dossiers médicaux.
2- Le Préfet s'assure avant l'été, du recensement par les services concernés des associations et services d'aide à domicile, des associations de bénévoles et vérifient leurs dispositifs de permanence estivale. La mobilisation des associations et tout ce qui relève du champ social incombe au préfet.
3- Chacun des services concernés met à jour un annuaire des institutions, établissements, services et structures qui interviennent auprès des personnes âgées et personnes handicapées à domicile ou en institution et procède à la constitution de listes de diffusion automatique à destination de ces structures.
4- L'ARS organise la bonne information de sa cellule de veille et d'alerte et actualise si nécessaire ses procédures.
5- Les maires actualisent leur guide communal de procédure gestion de crise.
Dès le mois de mai
1. L'ARS recense les fermetures prévisionnelles des lits dans les établissements de santé durant les mois d'été (juin, juillet, août et septembre).
2. L'ARS procède au ré-examen des plans de secours pour l'approvisionnement en eau potable et vérifie l'inscription des établissements sur les listes d'abonnés prioritaires en matière d'électricité.
3. L'ARS s'assure de la bonne organisation territoriale de la permanence des soins des médecins libéraux en lien avec les conseils de l'ordre des médecins.
Du 1^{er} juin au 31 août
1. Le préfet peut réunir avant le 1er juin, et le cas échéant en fin de saison, les acteurs locaux concernés par le Plan National Canicule (PNC), notamment au travers d'un Comité Départemental Canicule (CDC) ou d'autres instances consultatives à vocation sanitaire. Le CDC s'assure du caractère opérationnel du PGCD et, en fin de veille saisonnière, de faire le bilan de l'efficacité de ces mesures et de le transmettre au Comité de Suivi et d'Evaluation du Plan national canicule (CSEP).
2. L'ANSP valide quotidiennement les données transmises. Ces informations sont analysées et retranscrites chaque fin de semaine dans le point hebdomadaire mis en ligne et diffusé aux partenaires. Dès l'activation du niveau 3 les données sont transmises quotidiennement.
3. Les établissements d'hébergement pour personnes âgées comptabilisent leurs résidents décédés et le nombre de transferts vers une structure sanitaire.
4. Mise en place d'un dispositif de veille dans chaque commune.
5. Chaque jour les établissements de santé complètent les rubriques du serveur régional de veille sanitaire de l'ARS.
6. Les établissements et services de santé et médico-sociaux signalent toute situation anormale à la plateforme de veille et d'urgence sanitaires de l'ARS qui en fait la synthèse et rend compte au préfet en lien avec le délégué territorial.

3.1.2 – Identifier les populations à risque

Dès le mois de mai
1. Le préfet peut réunir ou informer les maires en vue d'échanger sur les bonnes pratiques en matière d'assistance et de soutien aux personnes isolées.
2. Les maires actualisent le recensement des personnes vulnérables résidant dans leur commune et communiquent à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) les coordonnées d'un référent canicule en mairie.
3. Les établissements et services de personnes âgées et de personnes lourdement handicapées établissent la liste de leurs résidents les plus fragiles afin de renforcer leur surveillance.
4. La DDCS établit la mise à jour des : - fichier départemental des exploitants des établissements d'APS, - recensement des accueils collectifs de mineurs pendant leurs vacances et leurs loisirs organisés pendant la saison et l'identification des responsables, - recensement des manifestations sportives départementales saisonnières et l'identification respective des organisateurs, La DDCS procède également à la constitution de listes de diffusion automatique à destination de ces structures.
5. Les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du CD actualisent la liste des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans (crèches et haltes garderies) et procèdent à la constitution de listes de diffusion automatique à destination de ces structures.

3.1.3 – Développer la prévention des risques dans les établissements

Dès le mois de mai
1. Les établissements de santé (plans blancs) et les EHPAD (plans bleus) mettent à jour leurs plans d'organisation de crise, installent et/ou vérifient la fonctionnalité des pièces rafraîchies et des équipements mobiles de rafraîchissement de l'air, mettent en place et/ou s'assurent de l'actualisation du dossier ou de la fiche de liaison d'urgence des résidents.
2. Les établissements sociaux et médico-sociaux se préparent à la gestion d'un épisode caniculaire : élaboration de protocoles de soins, désignation d'un référent en cas de crise, organisation d'une présence médicale effective et du nombre d'encadrants suffisant durant l'été, constitution de stocks de petit matériel et d'eau potable.
3. Les centres d'hébergement et les accueils de jour mettent en place des protocoles de prévention et de surveillance pour prévenir les risques que la canicule fait courir aux personnes fragilisées.
4. Le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) diffuse aux établissements scolaires les consignes d'adaptation des activités en période de forte chaleur.
5. Les services de PMI diffusent aux crèches et haltes garderies les consignes d'adaptation des activités en période de forte chaleur.
6. L'établissement pénitentiaire actualise son protocole interne de gestion des épisodes de forte chaleur.
Du 1 ^{er} juin au 31 août
1. Mise en place d'une remontée d'information sur les places vacantes en établissements et services de soins infirmiers à domicile recensée au niveau des Centres Locaux d'Information et de Coordination gériatrique (CLIC).

3.1.4 – Mettre en œuvre le plan de communication départemental

Dès le mois de mai
1. La préfecture, la DDCS et l'ARS assurent la diffusion des dépliants grand public, et mobilisent les relais locaux des campagnes nationales. La préfecture prépare la mise en œuvre d'un numéro d'appel départemental.
Dès le 1 ^{er} juin
1. Diffusion de messages d'information et de prévention et insertion des fiches de recommandation sur les sites internet de la préfecture et de l'ARS Languedoc Roussillon.
2. La DDCS diffuse les fiches de conseil spécifiques aux sportifs, aux établissements d'accueil de mineurs et aux établissements sociaux.
3. La DIRECCTE et la DDTM diffusent les fiches de conseil spécifiques aux travailleurs.

3.2. NIVEAU 2 – JAUNE - AVERTISSEMENT CHALEUR

3.2.1 – Mettre en place d'une communication renforcée d'urgence

La communication « d'urgence » peut être locale et/ou nationale selon la gravité de la situation. Elle repose sur un renforcement de la communication « préventive » et sur la mise en œuvre d'actions complémentaires graduées selon les niveaux du plan activés.

A ce niveau de vigilance, la communication est essentiellement locale. Elle peut inclure la mise en œuvre d'actions de relations presse ciblées.

Les outils disponibles sont à consulter sur :

http://www.inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/canicule-outils.asp

En phase d'urgence, sont également disponibles:

- Un spot télévisé destiné au grand public qui reprend les principales recommandations pour lutter contre les effets d'une canicule. Il est livré par l'ANSP, avant la saison estivale, à l'ensemble des diffuseurs ;
- Deux spots radio destinés au grand public et aux automobilistes ;
- Un numéro de téléphone national « canicule info service » (0 800 06 66 66) est mis en place tant que de besoin par le ministère chargé de la santé ;
- Des outils complémentaires : infographies, bannières Internet, banque de pictogrammes, etc.

3.3. NIVEAU 3 – ORANGE - ALERTE CANICULE

3.3.1 – Diffusion de l'alerte

Dès le déclenchement du niveau 3, le préfet (SIDPC ou agent d'astreinte) ouvre un événement dans l'outil d'information Portail ORSEC.

Il informe immédiatement les membres de la cellule de veille préfectorale (SDIS, ARS, DDCS, SAMU, CD, Croix Rouge Française, Secours Catholique, des représentants des maires) afin de faire l'inventaire des dispositions prises. Il se tient prêt à réunir cette cellule à tout moment en fonction de l'évolution de la situation.

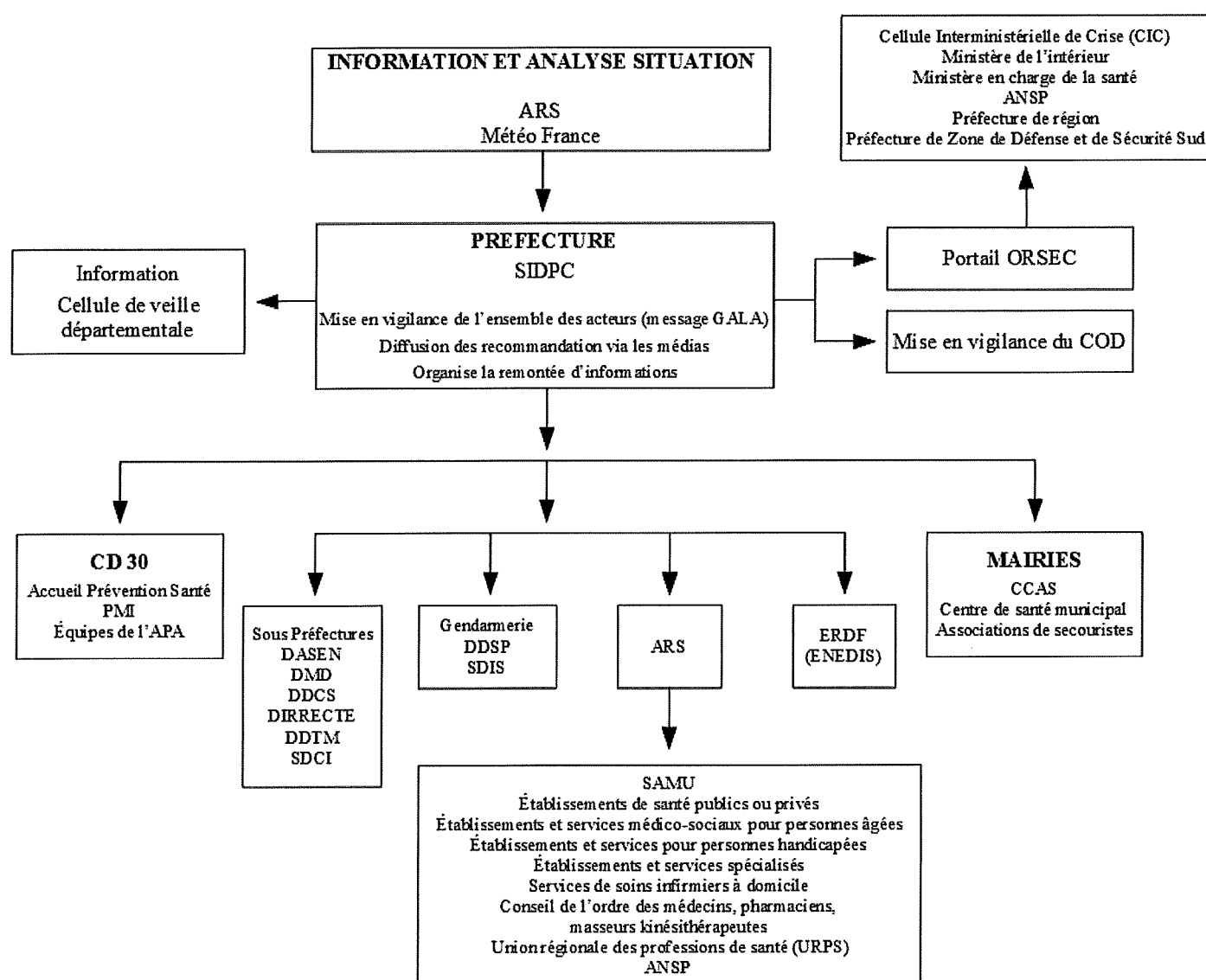
Le préfet met en état de vigilance les services de l'Etat, le CD, l'ARS, la presse locale et les communes. L'information est réalisée grâce au système de gestion automatisée de l'alerte locale (GALA).

Via le portail ORSEC, le préfet informe le ministère de l'intérieur, le ministère de la santé, le préfet de région, le préfet de zone de défense et de sécurité, et l'ANPS.

Dès que le passage en niveau 3 lui est notifié, l'ARS met en état de vigilance :

- . Les établissements de santé publics et privés, le SAMU ;
- . Les établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;
- . Les établissements médico-sociaux spécialisés (CSAPA, ACT, CAARUD, etc.) ;
- . Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ;
- . Le conseil de l'ordre des médecins, le conseil de l'ordre des pharmaciens, le conseil de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes, l'URPS, et les organisations représentatives des infirmiers libéraux.

SCHEMA DE DIFFUSION DE L'ALERTE



3.3.2 – Dispositif de gestion d'événement

Le préfet dispose de plusieurs outils opérationnels :

1. La plateforme de veille et d'urgence sanitaires et la Cellule Régionale d'Appui et de Pilotage Sanitaire (CRAPS - cellule interne de l'ARS) qui regroupe notamment la cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaires (CVAGS), la cellule régionale de défense et de sécurité (CRDS), la cellule de l'Institut de Veille Sanitaire en Région (CIRE), et les services concernés des délégations territoriales.
2. La cellule de veille préfectorale dont les principaux membres sont : SDIS, DMD, ARS, DDCS, Conseil Départemental, Croix Rouge, secours catholique et, en tant que de besoin, tout ou partie du comité départemental canicule.

3.3.2.1 – Cellule Régionale d'Appui (CRA)

La CRA, en lien avec le délégué territorial de l'ARS, fait un compte rendu téléphonique au préfet.

Si besoin, elle peut se réunir tous les jours et participer à la réunion téléphonique du PC santé.

Ses missions principales sont :

- Recueillir les indicateurs de morbidité et d'activité des services des urgences via la CIRE ;
- Préparer les actions de communication en direction de la presse et du grand public ;
- S'assurer de la mobilisation des médecins libéraux, des établissements de santé et des établissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées ;
- Centraliser l'ensemble des informations recueillies auprès des acteurs des secteurs sanitaire et médico-social et social ;
- Recueillir les signalements en provenance d'autres services administratifs (DDCS, DIRECCTE, etc.) et proposer au préfet de répercuter à ces mêmes services d'éventuelles consignes de gestion ;
- S'assurer de la disponibilité en eau et de sa qualité sur l'ensemble des réseaux publics, notamment en période de sécheresse.

3.3.2.2 - Cellule de veille préfectorale

Cette cellule est activée à la demande du préfet sur proposition de l'ARS dès lors que la situation nécessite des actions concertées.

Ses missions principales sont :

- Prendre connaissance de l'ensemble des informations disponibles ;
- Orienter et coordonner les actions au niveau départemental ;
- Rendre compte au niveau national des problèmes et de leurs modalités de gestion en matière de santé ou d'ordre public.

3.3.2.3 – Maires

Les maires mobilisent et activent leur cellule de veille.

Ils s'assurent par ailleurs du bon fonctionnement de leurs réseaux publics d'alimentation en eau et de l'absence de situations de pénurie d'eau sur les secteurs dépourvus d'adduction publique.

3.3.3 – Mettre en œuvre le plan de communication

La préfecture assure la diffusion aux médias locaux des communiqués de presse validés par l'ARS qui comportent des recommandations pour le grand public.

Dès que les indicateurs recueillis par l'ARS font apparaître une augmentation sensible d'activité directement ou indirectement imputable à la canicule, les mesures suivantes s'appliquent :

1. Réunion immédiate de la cellule de crise préfectorale et de la cellule de veille pour analyser les informations en provenance des acteurs du plan, traiter les conséquences immédiates de la canicule et anticiper les conséquences prévisibles à moyen terme ;
2. Ouverture d'un numéro d'appel départemental de 8h à 19h en lien avec la Croix Rouge, (avec orientation vers SAMU pour situations d'urgence hors périodes d'activation) ;
3. Activation si nécessaire des différents moyens complémentaires susceptibles d'être mis en œuvre dans le cadre du plan blanc élargi départemental.

3.3.4 – Moyens complémentaires

Les moyens complémentaires identifiés sont :

- Réouverture des lits d'hospitalisation en fonction de l'évolution de l'activité des services d'urgence et de l'afflux de patients dans les établissements de santé ;
- Possibilité d'orienter directement des patients des urgences en Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) sans transiter par un service de médecine pour favoriser la fluidité du dispositif hospitalier ;

- Renforcement des accueils alternatifs en établissement pour personnes âgées par augmentation du nombre de places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire dans les établissements pour personnes âgées ;
- Activation des plans blancs par les directeurs des établissements de santé sur la base des informations transmises par le SAMU et les services des urgences ;
- Mobilisation des associations caritatives ;
- Mobilisation des dispositifs d'intervention à domicile via les CLIC.
- Renforcement des tournées du SAMU social vers les SDF sur les villes de Nîmes et d'Alès ;
- Réquisitions éventuelles de professionnels libéraux de santé en fonction des besoins ;
- Vérification par l'ARS auprès d'ERDF (ENEDIS) et des chefs d'établissements concernés de l'absence de coupure de courant dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ou pour personnes handicapées. Ces coupures doivent être signalées immédiatement à la DD ARS. Il est de plus vivement recommandé à chaque structure concernée de se doter très rapidement de moyens autonomes de production d'énergie électrique de substitution (type groupes électrogènes) ;
- Organisation par l'ARS et/ou le CD de visites de contrôle dans les établissements concernés afin de s'assurer de l'effectivité des mesures mises en œuvre.

3.4. NIVEAU 4 – ROUGE - MOBILISATION MAXIMALE

3.4.1 – Diffusion de l'alerte

Le préfet et les services de l'ARS informent les acteurs locaux du passage en niveau 4 selon les mêmes modalités que le niveau 3.

Le schéma de diffusion et de remontée de l'information est identique à celui du niveau 3.

3.4.2 – Dispositif de gestion d'événement

Dès le déclenchement du niveau 4, le préfet active le Centre Opérationnel Départemental (COD) composé des membres de la cellule de veille préfectorale.

Le COD a pour missions principales de :

- Tenir informés le préfet et l'ARS de la situation sanitaire sur le terrain ;
- Préparer, si nécessaire, les demandes de renfort de moyens ;
- Faire des synthèses de la situation ;
- Informer l'échelon zonal et l'échelon national ;
- Evaluer et coordonner l'envoi des renforts ;
- Communiquer avec les médias locaux.

4 . FICHES REFLEXES

- 4.1 - Préfecture
- 4.2 - Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées (siège et DD)
- 4.3 - Agence Nationale Santé Publique France (ANSP France)
- 4.4 - Communes
- 4.5 - Etablissements médico-sociaux personnes âgées et personnes handicapées
- 4.6 - Centres Locaux d'Information et de Coordination gériatrique
- 4.7 - Services de soins infirmiers à domicile et services d'aide à domicile
- 4.8 - Etablissements de santé
- 4.9 - SAMU
- 4.10 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- 4.11 - Unité Territoriale de la Direction Régionale des entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi (UT DIRECCTE) et Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- 4.12 - Conseil Départemental (service de PMI)
- 4.13 – Direction académique des services de l'Education Nationale (DASEN)
- 4.14 - Médecins libéraux

4.1 – PREFECTURE

Niveau 1 : VEILLE SAISONNIERE du 1 ^o juin au 31 Août		SERVICE
• Réunit le comité départemental canicule au mois de juin et octobre de chaque année		Préfet
• Sur proposition de l'ARS réunit avec le président du Conseil départemental l'ensemble des responsables des établissements et services en faveur des personnes âgées et handicapées		Préfet
• Elabore un plan de communication		SDCI
• S'assure de la documentation adéquate des sites internet locaux		SDCI
Niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR		
• Renforcement de la communication préventive		SDCI
• Préparer l'éventuel passage en niveau 3		SIDPC
Niveau 3 : ALERTE CANICULE		
Activation		
• Informe les services concernés, le conseil départemental, les maires et les associations caritatives via le système GALA		SIDPC
• Demande aux maires d'activer leur cellule de veille communale		SIDPC
• Fait diffuser un communiqué de presse aux médias locaux (annexe 4)		SDCI
• Informe via le portail ORSEC, les ministères de la santé et de l'intérieur, l'ANSP, le préfet de région, et le préfet de zone de défense et de sécurité sud du déclenchement du niveau 3		SIDPC
• A la demande du préfet réunit, si nécessaire, la cellule de veille préfectorale		SIDPC
• Evalue quotidiennement avec l'ARS l'opportunité de maintien ou de levée du niveau 3		Cabinet
Renforcement		
• Informe les services concernés, le Conseil départemental, les maires et les associations caritatives via le système GALA		SIDPC
• Ouvre le numéro vert départemental d'appel téléphonique grand public		SIDPC
• A la demande du préfet réunit immédiatement la cellule de crise pour faire le point de la situation		SIDPC
• Fait diffuser un communiqué de presse aux médias locaux (annexe 4)		SDCI
• Prend contact avec ERDF (ENEDIS) pour s'assurer du bon fonctionnement des réseaux électriques (dans les établissements de soins notamment)		Cabinet
Niveau 4 : MOBILISATION MAXIMALE		
• Informe les services concernés, le conseil départemental, les maires et les associations caritatives via le système GALA		SIDPC
• Sur ordre du préfet ouvre le centre opérationnel départemental (COD)		SIDPC

Les mesures prises lors de chaque niveau s'additionnent avec celles du niveau précédent

4.2 – ARS ET DD ARS

Niveau 1 - VEILLE SAISONNIERE	
•	S'assure du bon fonctionnement de son réseau de surveillance et d'alerte en coordination avec l'ANSP
•	Organise la bonne information de sa plateforme et veille et d'urgence sanitaires et actualise si nécessaire ses procédures
•	Centralise les indicateurs fournis par les établissements de santé sur le serveur de veille hospitalière, en lien avec l'IVS et transmet hebdomadairement au CORRUSS les données relatives aux tensions hospitalières.
•	Tient à jour un annuaire des institutions, services et structures intervenant auprès des personnes âgées et personnes handicapées et des établissements de santé
•	Vérifie que les établissements de santé disposent : - des personnels et des capacités d'accueil suffisants pour faire face à un risque exceptionnel ; - de groupes électrogènes opérationnels ; - de pièces rafraîchies ou climatisée pour les personnes fragiles ou vulnérables ; - d'un Plan blanc à jour.
•	Recense les établissements médico-sociaux disposant de pièces climatisées et rafraîchies et de groupes électrogènes, incite à s'équiper les structures non dotées et veille à l'accès aux dossiers médicaux des personnes pouvant être hospitalisées.
•	Vérifie l'existence et l'actualisation des Plans bleus dans les établissements pour personnes âgées et personnes handicapées.
•	Consulte quotidiennement le tableau des prévisions d'indice biométéorologique mis à disposition par Météo France.
•	Surveille la qualité de l'eau potable.
•	Prépare les messages de recommandations aux publics qui seront diffusés par la Préfecture.
•	Diffuse les supports de communication réalisés par l'ANSP aux établissements pour personnes âgées et pour personnes handicapées.
•	Vérifie l'opérationnalité de l'organisation de la permanence des soins en lien avec le sous comité médical du Comité Départemental de l'Aide Médicale d'Urgence et de la Permanence des Soins (CODAMUPS).
•	Valide l'organisation de l'offre de soins des établissements de santé publics et privés sur la période estivale.
•	S'articule avec la préfecture pour la diffusion des supports de communication réalisés par ANPS aux services de l'Etat concernés, au Conseil départemental, aux CCAS, aux CLIC et à tous les partenaires.
Niveau 2- AVERTISSEMENT CHALEUR	
•	Apporte son expertise au Préfet, pour un éventuel passage en niveau 3.
Niveau 3 – ALERTE CANICULE	
•	Apporte son expertise au préfet, en s'appuyant sur la CIRE, pour le passage en niveau 4.
•	Informe du passage en niveau 3 : - les établissements de santé publics et privés et les établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, - les services de soins infirmiers à domicile, - les différents Conseils de l'Ordre des différents professionnels de santé, - URPS, - le SAMU, - les transporteurs sanitaires, - les services d'aide à domicile (en lien avec le Conseil départemental).
•	Renforce la diffusion des dépliants et affiches réalisés par l'ANSP
•	Informe les établissements de santé des recommandations préventives et curatives à mettre en œuvre pour limiter les effets des accidents climatiques.
•	Coordonne les établissements de santé (disponibilité des lits et places) pour la prise en charge des

patients présentant des pathologies liées à la canicule.
• Collecte les indicateurs recueillis par les établissements de santé, sur le serveur de veille hospitalière • Analyse ces données en lien avec la CIRE et transmet quotidiennement un point de synthèse sanitaire régional au CORRUSS.
• Veille à la transformation de la cellule de veille des établissements de santé en cellule de crise restreinte si besoin est.
• Informe le préfet en cas de tensions sanitaires.
• S'assure du déclenchement des Plans bleus si besoin.
• Veille à l'effectivité de la permanence des soins auprès des médecins de ville.
• Assure : - la surveillance des conditions atmosphériques (en lien avec l'association air LR), - la surveillance de la qualité de l'eau d'alimentation, - la surveillance du risque de panne d'électricité et anticipe ses conséquences.
• Participe aux actions de communication en direction du grand public et des professionnels sous l'autorité du Préfet.
• Active sa cellule régionale d'appui et de pilotage.
Niveau 4 - MOBILISATION MAXIMALE
• Assure le renforcement des actions menées au niveau 3 « alerte canicule ».

4.3 ANSP, EN RELATION DIRECTE AVEC L'ARS SIEGE

Niveau 1 - VEILLE SAISONNIERE	
• Apporte son expertise à l'ARS pour le recueil et l'analyse des indicateurs sanitaires définis dans le cadre du SACS : - Analyse quotidienne de la morbidity hospitalière, via les SAMU et les structures d'urgence (SU), en recensant : ▪ le nombre d'affaires traitées par le SAMU et le nombre d'interventions réalisées par le SDIS à la demande du SAMU ; ▪ le nombre total de primo-passages aux urgences, le nombre de primo-passages aux urgences d'enfants âgés de moins de 1 an et d'adultes âgés de plus de 75 ans, et le nombre total d'hospitalisations (y compris en zone de surveillance de très courte durée (UHCD ou lits porte) et transferts après passage aux urgences), en s'appuyant sur les données extraites du serveur régional de veille et d'alerte (SRVA). - Analyse hebdomadaire de la mortalité toutes causes pour un échantillon de communes : ▪ via l'Insee et les bureaux d'état civil informatisés pour l'enregistrement des décès (34 communes représentant environ 60% de la mortalité régionale) pour le nombre de décès enregistrés ; ▪ via le SRVA pour le nombre total de décès survenant dans les SU et nombre de décès des 75 ans ou plus survenant dans les SU. - Analyse hebdomadaire des résumés de passage aux urgences (RPU) pour les regroupements de codes CIM 10, indicateurs d'un impact de la chaleur sur la santé (<u>Réseau Oscour®</u>) : ▪ indicateur « chaleur », regroupant les passages pour hyponatrémie, déshydratation et hyperthermie ; ▪ infections urinaires ; ▪ coliques néphrétiques.	
• Réalise un point épidémiologique hebdomadaire « surveillance estivale » sous la forme d'bulletin de rétro information hebdomadaire qu'elle diffuse aux partenaires (ARS et partenaires de terrain).	
• Participe le cas échéant aux comités départementaux canicule (CDC) de la région.	
Niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR	
• Renforce les dispositions du niveau 1.	
Niveau 3 : ALERTE CANICULE	
• Transmet quotidiennement à l'ARS et à ANPS un bulletin de situation des indicateurs sanitaires à partir du jour qui suit l'activation du niveau 3.	
• Participe à la cellule régionale d'appui.	
• Mène une investigation afin de valider le signal en cas de détection d'une augmentation d'un indicateur en particulier.	
• Une fois l'alerte levée, réalise une estimation de l'impact sanitaire de la vague de chaleur à partir des données consolidées.	
Niveau 4 : MOBILISATION MAXIMALE	
• Renforce les dispositions du niveau 3.	

4.4 COMMUNES

Niveau 1 : VEILLE SAISONNIERE du 1 ^{er} juin au 31 Août	
• Sont représentées au Comité Départemental Canicule (CDC).	
• Mettent en place un dispositif de veille et d'alerte.	
• Désignent un référent « canicule » et transmet ses coordonnées à la Préfecture.	
• Ouvrent un registre communal et incitent les personnes âgées et les personnes handicapées de la commune à s'y inscrire.	
• Repèrent les personnes vulnérables vivant à domicile dans la commune.	
• Assurent la diffusion des messages d'information et de prévention auprès de leurs administrés sous la forme la mieux adaptée au contexte local.	
Niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR	
• Relayent l'information donnée par la préfecture auprès de la population.	
Niveaux 3: ALERTE CANICULE	
Activation	
• Activent le dispositif de veille	
• S'assurent du suivi de la qualité et de la distribution d'eau potable	
• Informent la population par tous moyens utiles	
Renforcement	
• Facilitent l'intervention des services sanitaires et sociaux auprès des personnes vulnérables de leur commune, le cas échéant, en utilisant avec l'aval du Préfet les données figurant sur le registre communal	
• Sont vigilantes sur le nombre de décès enregistrés et informent immédiatement l'ARS dès que leur nombre atteint un seuil alarmant dans la commune	
Niveaux 4 : MOBILISATION MAXIMALE	
• Mobilisent le personnel communal	
• Informent la population par tous moyens utiles des recommandations à prendre en matière sanitaire	

Les mesures prises lors de chaque niveau s'additionnent avec celles du niveau précédent

4.5 ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES/HANDICAPEES

Niveau 1 : VEILLE SAISONNIERE	
• Préviennent, en cas de dépassement du seuil de vigilance ou du seuil d'alerte, le Conseil départemental et l'ARS qui relaie l'info à sa DD.	
• Assurent le suivi du nombre de transferts pour pathologie spécifique de leurs résidents vers un hôpital.	
• Suivent la température à l'intérieur de leur établissement.	
• Veillent à la climatisation ou au rafraîchissement d'une ou plusieurs pièces de leur établissement.	
• Participent au CDC, par le biais de leur fédération départementale.	
• Développent l'accueil de jour et l'accueil temporaire ainsi que l'accueil de quelques heures en journée dans les locaux frais.	
• Veillent au respect des recommandations qui leur sont adressées par la DD ARS.	
• Assurent l'adaptation de la formation de leur personnel en organisant des sessions de formation.	
• Assurent, si nécessaire, la mise à jour de leur Plan bleu.	
• Facilitent l'accès aux dossiers médicaux et de soins aux personnes habilitées, pour assurer la réponse à l'urgence.	
Niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR	
• Renforcent les mesures du niveau 1.	
• Anticipent l'éventuel passage en niveau 3.	
Niveau 3 : ALERTE CANICULE	
• Poursuivent les opérations des niveaux 1 et 2.	
• Préviennent la DD ARS et le Conseil départemental de l'évolution de leurs indicateurs.	
• Informent les résidents ou les personnes présentes dans leur structure des recommandations préventives et curatives pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques qui leur sont adressées par la DD ARS.	
• Préparent la mobilisation de leur personnel médical, social et médico-social et mobilisent si la situation l'exige.	
• Assurent la préparation de l'approvisionnement de matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes.	
• Programment la réservation prévisionnelle de places d'hébergement temporaire d'urgence pour les personnes cibles.	
• Renforcent le suivi du nombre de diagnostics ciblés au sein de l'institution et des transferts des résidents de l'établissement vers un hôpital.	
• Accueillent les personnes à risque dans des pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible.	
• Assurent les traitements préventifs et curatifs de leurs résidents.	
• Renforcent la distribution d'eau.	
Niveau 4 - MOBILISATION MAXIMALE	
• Renforcent les actions menées aux niveaux précédents.	

4.6 LES CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION

Niveau 1 : VEILLE SAISONNIERE du 1 ^o juin au 31 Août	
• Sont représentés au CDC.	
• Aident au repérage des personnes isolées particulièrement fragiles.	
• Relayent les messages de prévention et recommandations en direction de leur public.	
• Préviennent l'ARS de toute situation anormale.	
Niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR	
• Renforcent les mesures prises en niveau 1.	
• Anticipent l'éventuel passage en niveau 3.	
Niveau 3 : ALERTE CANICULE	
• Relayent les messages et les recommandations préventifs et curatifs auprès de leur public	
• Recensent les places vacantes en établissements d'hébergement et SSIAD de leur territoire	
• Traitent les situations individuelles signalées par les mairies et établissements sanitaires ou adressées directement à leur service en lien avec les services sociaux du département	
• Diffusent les recommandations préventives et curatives pour prévenir l'aggravation de la situation	
• Mobilisent leur personnel par notamment un renforcement temporaire.	
Niveau 4 - MOBILISATION MAXIMALE	
• Renforcent les mesures prises au niveau 3.	

Les mesures prises lors de chaque niveau s'additionnent avec celles du niveau précédent

4.7 SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE ET SERVICES D'AIDE A DOMICILE

Niveau 1 - VEILLE SAISONNIERE	
• Surveillent leurs indicateurs : nombre de transferts en milieu hospitalier, nombre de décès à domicile.	
Ces indicateurs sont transmis à l'ARS qui relaie l'info à la DD.	
• Participent, en lien avec les mairies, au repérage des personnes particulièrement fragiles qu'ils ont en charge.	
• Sont représentés au CDC, au moins deux fois par an, par l'intermédiaire de leur fédération départementale ou à défaut régionale.	
• Assurent le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante, y compris ceux relatifs aux situations exceptionnelles.	
• Assurent des formations adaptées sur la prévention des risques.	
• Assurent l'écriture d'une procédure de gestion de crise.	
Niveau 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR	
• Renforcent les mesures prises en niveau 1.	
• Anticipent l'éventuel passage en niveau 3.	
Niveau 3 – ALERTE CANICULE	
• Préviennent la DD ARS de l'évolution de leurs indicateurs (nombre de transferts vers les hôpitaux, nombre de décès, etc.) et du ressenti (sollicitations inhabituelles ou répétées des personnes aidées).	
• Informent les personnes aidées des recommandations préventives et curatives pour prévenir des conséquences sanitaires des conditions climatiques.	
• Assurent l'approvisionnement des personnes aidées en eau et alimentation rafraîchissante.	
• En lien avec les mairies, informent les personnes âgées à domicile sur les lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis et les incitent à les rejoindre si leur état le permet.	
• Veillent à l'application de recommandations préventives et curatives pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques.	
• Assurent des visites plus nombreuses et plus tardives et des contacts téléphoniques réguliers pour les personnes les plus fragiles.	
• Orientent des patients dont l'état de santé le nécessite vers le circuit de prise en charge approprié à chaque situation.	
• Contribuent à la mise en place des liaisons avec l'entourage proche (famille, voisins) de la personne.	
Niveau 4 - MOBILISATION MAXIMALE	
• Renforcement des actions menées au niveau 3.	

4.8 ÉTABLISSEMENTS DE SANTE

Niveau 1 - VEILLE SAISONNIERE
• Préviennent en cas de dépassement du seuil de vigilance et d'alerte : - Le délégué départemental de l'ARS, - L'ARS.
• Informent chaque jour le SAMU de leur disponibilité en lits.
• Suivent la variation de leurs indicateurs à destination sur le serveur régional de veille hospitalière : - fréquentation des services d'urgence, - nombre d'hospitalisations non programmées.
• Participent au CDC.
• Veillent à l'installation de pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible.
Niveau 2 - AVERTISSEMENT CHALEUR
• Renforcent les mesures prises en niveau 1.
• Anticipent l'éventuel passage en niveau 3.
Niveau 3 - ALERTE CANICULE
• Informent les responsables de tous les services de l'activation du COD en lien avec la DD ARS.
• Informent immédiatement la DD ARS et l'ARS dès que leurs indicateurs atteignent le seuil de vigilance ou le seuil d'alerte : - la fréquentation des services d'urgence et de réanimation, - le nombre d'admissions pour des pathologies spécifiques, - le taux d'occupation des chambres mortuaires de leurs établissements.
• Préparent la mobilisation des moyens (achats de matériels supplémentaires) et organisent les locaux (lits occupés et fermés) et les personnels pour limiter les conséquences sanitaires liées aux températures extrêmes.
• Préparent l'approvisionnement en matériel et en produits de santé spécifiques aux températures extrêmes (achat de bonbonnes d'eau).
• Mettent en œuvre les moyens en cas de déclenchement éventuel du Plan blanc.
• Contrôlent le bon fonctionnement de leurs groupes électrogènes.
• Gèrent rigoureusement l'occupation des lits en accélérant les sorties (quant l'état de santé et les conditions sociales des patients le permettent) : - en suspendant ou différant les activités ne présentant pas un caractère d'urgence, - en accueillant les urgences en service d'hospitalisation, - en augmentant la capacité de surveillance continue de leurs services de courte durée.
Ces mesures sont mise en place de manière graduée avant le déclenchement du Plan blanc.
• Prennent des dispositions pour utiliser des chambres mortuaires ailleurs si les taux d'occupation de leurs chambres sont élevés.
• Mettent en place des lits d'aval dans leur établissement ou dans un autre établissement.
• Accueillent les personnes à risque dans les pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible.
Niveau 4- MOBILISATION MAXIMALE
• Renforcent les actions déjà menées au niveau 3.

4.9 SAMU

Niveau 1 - VEILLE SAISONNIERE	
• Prévient en cas de dépassement du seuil de vigilance ou d'alerte : - Le directeur de l'établissement hospitalier, - Le délégué départemental de l'ARS, - L'ARS.	
• Recueille la disponibilité en lits de l'ensemble des établissements du département.	
• Assure le suivi du nombre d'affaires régulées à partir du serveur de veille hospitalière : - le suivi du nombre d'appels journaliers au centre 15.	
• Participe au CDC au moins deux fois par an.	
Niveau 2 - AVERTISSEMENT CHALEUR	
• Renforce les mesures prises en niveau 1.	
• Anticipe l'éventuel passage en niveau 3.	
Niveau 3 - ALERTE CANICULE	
• Prévient de toute anomalie constatée (suivi des indicateurs, prise en charge des personnes) : - Le directeur de l'établissement hospitalier, - Le délégué départemental de l'ARS, - L'ARS.	
• Assure une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan.	
• Prépare, en terme de moyens techniques et humains (par exemple des ambulances), les interventions en cas de déclenchement du plan.	
• Coordonne la mise en action des SMUR du département.	
• Assure la rotation des agents présents sur le terrain.	
• Régule les demandes d'hospitalisation de la médecine libérale avec l'hôpital.	
• Diffuse l'information des recommandations préventives et curatives.	
• Collabore de façon permanente avec le Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).	
• Assure la synthèse des décès enregistrés par les SMUR et des interventions.	
• Participe à la recherche des lits pour les pathologies spécifiques en liaison avec la DD ARS et le siège dans le cadre de la CRA.	
• Participe à la coordination de l'utilisation des moyens disponibles des hôpitaux et cliniques.	
• Attire l'attention de l'ARS sur les niveaux d'hospitalisation importants des établissements médico-sociaux.	
Niveaux 3 - MOBILISATION MAXIMALE	
• Renforce les actions menées au niveau 3.	

4.10 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE (DDCS)

Niveau 1 : VEILLE SAISONNIERE du 1^o juin au 31 Août	
•	Est représentée au CDC.
•	Participe à l'élaboration du plan de communication départemental en liaison avec la Préfecture.
•	Met à jour le fichier départemental des exploitants des Etablissements d'Activité Physique et Sportive et procède à la constitution de listes de diffusion automatique à destination de ces structures.
•	Tient à jour un annuaire (tel, fax, mail) des établissements d'hébergement d'urgence et des associations caritatives.
•	Procède au recensement des accueils collectifs de mineurs pendant leurs vacances et leurs loisirs organisés pendant la saison et à l'identification des responsables.
•	Diffuse à ces structures des consignes préventives à appliquer en cas de forte chaleur, notamment en matière d'organisation des activités et de prises de médicaments.
•	Recense les manifestations sportives départementales saisonnières et en identifie les organisateurs.
•	Diffuse des conseils sanitaires aux sportifs.
Niveau 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR	
•	Renforce les mesures prises en niveau 1.
•	Anticipe l'éventuel passage en niveau 3.
Niveau 3 : ALERTE CANICULE	
Activation	
•	Alerte les responsables de toutes les structures relevant de son domaine de compétence.
•	S'assure de la bonne application des consignes préventives.
•	Mobilise les équipes mobiles (renforcement des maraudes) et organise le cas échéant l'ouverture de places d'hébergement ou d'accueil de jour supplémentaires pour les personnes sans abri ou en situation précaire.
•	Apporte son appui au Préfet pour vérifier la mobilisation du Conseil départemental et des communes (interventions des CCAS, des associations à vocations sociales, des associations caritatives, etc.).
•	Recense les évènements survenant au sein de ces structures en lien avec la situation de canicule et en informe l'ARS.
Renforcement	
•	Participe à la cellule de crise de la Préfecture.
Niveau 4 : MOBILISATION MAXIMALE	
•	Participe au COD et se met à la disposition du Préfet.
•	A la fin des niveaux 3 et 4, opèrent la synthèse de ses interventions.

Les mesures prises lors de chaque niveau s'additionnent avec celles du niveau précédent

**4.11 UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE)
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)**

Niveau 1 : VEILLE SAISONNIERE du 1^{er} juin au 31 Août	
• Est représentée au CDC	
• Met à jour le fichier départemental des entreprises susceptibles d'employer des salariés pour des travaux extérieurs.	
• Diffuse à ces entreprises, avec le concours des chambres consulaires, des consignes préventives à appliquer en cas de forte chaleur, notamment en matière d'organisation des activités et de prises de médicaments (cf document en annexe).	
• Procède à la constitution de listes de diffusion automatique à destination de ces structures.	
• Elabore et/ou diffuse des conseils sanitaires aux travailleurs.	
Niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR	
• Renforce les mesures prises en niveau 1.	
• Anticipe l'éventuel passage en niveau 3.	
Niveau 3 : ALERTE CANICULE	
• Veille à l'information, avec le concours des chambres consulaires, des responsables de toutes les entreprises recensées de l'activation de l'alerte.	
• S'assure de la bonne application des consignes préventives.	
• Recense les événements survenant au sein de ces structures en lien avec la situation de canicule et en informe l'ARS.	
Niveau 4 : MOBILISATION MAXIMALE	
• Renforce les mesures prises au niveau 3.	

Les mesures prises lors de chaque niveau s'additionnent avec celles du niveau précédent

4.12 CONSEIL DEPARTEMENTAL - PMI

Niveau 1 : VEILLE SAISONNIERE du 1^o juin au 31 Août	
•	Est représenté au COD.
•	Met à jour le fichier départemental des structures d'accueil de jeunes enfants.
•	Diffuse à ces structures des consignes préventives à appliquer en cas de forte chaleur, notamment en matière d'organisation des activités et de prises de médicaments.
•	Procède à la constitution de listes de diffusion automatique à destination de ces structures.
Niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR	
•	Renforce les mesures prises en niveau 1.
•	Anticipe l'éventuel passage en niveau 3.
Niveau 3 : ALERTE CANICULE	
•	Informe les responsables de toutes les structures recensées de l'activation de l'alerte.
•	S'assure de la bonne application des consignes préventives.
•	Recense les événements survenant au sein de ces structures en lien avec la situation de canicule et en informe l'ARS.
Niveau 4 : MOBILISATION MAXIMALE	
•	Renforce les mesures prises au niveau 3.

Les mesures prises lors de chaque niveau s'additionnent avec celles du niveau précédent

4.13 DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE (DASEN)

Niveau 1 : VEILLE SAISONNIERE du 1^o juin au 31 Août	
•	Est représentée au CDC.
•	Diffuse aux établissements scolaires des consignes préventives à appliquer en cas de forte chaleur, notamment en matière d'organisation des activités.
•	Recense les manifestations ou épreuves sportives départementales scolaires et en identifie les organisateurs.
•	Diffuse des conseils sanitaires destinés aux sportifs.
Niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR	
•	Renforce les mesures prises en niveau 1.
•	Anticipe l'éventuel passage en niveau 3.
Niveau 3 : ALERTE CANICULE	
•	Informe les responsables de tous les établissements de l'activation de l'alerte.
•	S'assure de la bonne application des consignes préventives au sein des établissements et dans les locaux ou installations extérieurs utilisés dans le cadre scolaire.
•	Recense les événements survenant dans le cadre scolaire en lien avec la situation de canicule et en informe l'ARS.
Niveau 4 : MOBILISATION MAXIMALE	
•	Renforce les mesures prises au niveau 3.

Les mesures prises lors de chaque niveau s'additionnent avec celles du niveau précédent

4.14 MEDECINS LIBERAUX

Niveau 1 - VEILLE SAISONNIERE du 1^o juin au 31 Août	
•	Le Conseil de l'Ordre prévient la DD ARS en cas de fréquentation anormalement élevée des cabinets des médecins pour des pathologies liées à des températures extrêmes.
•	Les généralistes libéraux aident les mairies au repérage des personnes à risque (sensibilisation pour inscription sur le fichier tenu en mairie).
•	Les médecins sont représentés au CDC canicule au moins deux fois par an par le Conseil de l'Ordre.
•	Ils assurent la diffusion des recommandations préventives à leurs patients.
•	Ils actualisent leurs connaissances concernant les pathologies liées à des températures extrêmes par des organismes de formation continue.
Niveau 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR	
•	Renforcent les mesures prises en niveau 1.
•	Anticipent l'éventuel passage en niveau 3.
Niveau 3 – ALERTE CANICULE	
•	Le Conseil de l'Ordre prévient la DD ARS dès qu'il perçoit une aggravation de la situation.
•	Les médecins : - signalent à la DD ARS tout phénomène leur paraissant anormal. - assurent l'information à leur patient des recommandations préventives ou curatives (y compris des dispositions à prendre dans leur logement).
•	Sont assurés par les médecins libéraux : - l'incitation des personnes cibles à rejoindre des lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis, - l'application des mesures préventives et curatives, - le renforcement des gardes, - la rotation des médecins présents sur le terrain, - l'orientation des patients dans le circuit de prise en charge approprié à chaque situation, - la participation de l'URPS à la Cellule régionale d'appui.
Niveaux 4 - MOBILISATION MAXIMALE	
•	Renforcement des actions menées au niveau 3.

5 . ANNEXES

- 5.1. Système de veille et d'alerte prévu par le Plan canicule région Languedoc Roussillon
- 5.2. Surveillance de la qualité de l'eau
- 5.3. Communiqués de presse par niveau d'alerte
- 5.4. Conseils de prévention destinés aux travailleurs
- 5.5. Composition du CDC
- 5.6. Annuaire de crise
- 5.7. Liste de diffusion du plan

5.1. SYSTEME DE VEILLE ET D'ALERTE PREVU PAR LE PLAN CANICULE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

La surveillance d'indicateurs de morbidité et de mortalité permet :

- de déceler un phénomène anormal,
- de vérifier l'efficacité des mesures mises en place,
- de réorienter ou de renforcer les mesures de prévention.

Les bureaux d'état civil dématérialisés pour l'enregistrement des certificats des décès

Surveillance quotidienne de la mortalité pour 13 communes du Gard :

- Aigaliers, Alès, Aujargues, Bagnols-sur-Cèze, Dourbies, Génolhac, Lézan, Montmirat, Nîmes, Pompignan, Poulx, Saint-Victor-des-Oules, Uzès.

Les services d'urgences autorisés

- **Serveur de veille et d'alerte régional** : ensemble des établissements de la région disposant d'un service d'urgence soit 5 établissements dans le Gard (CHU de Nîmes, CH de Bagnols-sur-Cèze, CH d'Alès, Polyclinique Grand Sud, Nouvelle clinique Bonnefon).
- **Réseau Oscour®** avec surveillance de la typologie des passages pouvant être liés à la canicule (âge/pathologies). Structures d'urgence transmettant des RPU de qualité jugée suffisante (au 14/05/2013) : CHU de Nîmes, CH de Bagnols-sur-Cèze, CH d'Alès. Cet échantillon est susceptible d'évoluer au cours de la saison estivale.

Indicateurs surveillés

Serveur Régional de Veille et d'Alerte

Passage aux urgences dont :

- passage d'enfants de moins de 1 an
- passage d'adultes de plus de 75 ans
- hospitalisation après passage (incluant les UHCD et les transferts)
- nombre d'affaires SAMU
- nombre total de décès dont le nombre de personnes de plus de 75 ans.

Réseau Oscour®

Regroupement syndromique, dont les pathologies suivantes reliées à la chaleur :

- suivi de l'indicateur « chaleur », regroupant les passages pour hyponatrémie, déshydratation et hyperthermie
- infections urinaires
- coliques néphrétiques

5.2. SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

La qualité de l'eau distribuée par les réseaux publics fait l'objet d'un programme de contrôle réglementaire conformément au code de la santé publique et à ses textes d'application. Ce contrôle s'exerce, selon les modalités définies par ces textes réglementaires (fréquence et types d'analyses), en différents points du réseau, de la zone de production au robinet des consommateurs. Les fréquences diffèrent sensiblement suivant l'importance de la population desservie (de 2 contrôles annuels en distribution pour les plus petites UDi à 2 voire 3 contrôles mensuels pour les plus importantes)

La qualité de l'eau d'un point de surveillance en distribution est représentative de la totalité de l'unité de distribution (UDi) dans laquelle il est situé, qu'il s'agisse d'un point de surveillance principal ou secondaire.

Les établissements sanitaires et médico-sociaux sont identifiés, au titre des programmes de surveillance, en qualité « d'installations remarquables » : cette notion est destinée à identifier les usagers « à risque » soit du fait des risques qu'ils génèrent pour le réseau public (activités polluantes éventuelles), soit du fait de la sensibilité particulière de leurs usagers. La connaissance de la qualité de l'eau qui les dessert résulte soit du contrôle effectué directement au sein de ces établissements, soit des contrôles effectués sur les autres points de surveillance principaux ou secondaires des UDi qui alimentent ces établissements.

Ce contrôle réglementaire des réseaux publics s'accompagne d'une surveillance à la diligence de l'exploitant qui doit informer le maire et le préfet de toute anomalie ou incident susceptible de dégrader la qualité de l'eau.

Les contrôles analytiques sont effectués par un laboratoire agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé (à ce jour IPL santé environnement durables Méditerranée / nouveau nom de Bouisson Bertrand Laboratoires) qui transmet par fax les résultats non conformes aux exploitants des réseaux de distribution d'eau, et à l'ARS si ces résultats ont été acquis au titre du contrôle réglementaire. Les exploitants doivent informer le préfet et, lorsqu'ils sont différents de la commune, le maire, des problèmes rencontrés et des mesures prises pour y remédier.

La liste des UDi desservant un ou plusieurs établissements sanitaire ou médico-social est régulièrement actualisée entre les services de la délégation territoriale de l'ARS et les gestionnaires des réseaux de distributions ou leurs fermiers.

En cas de pénurie ou d'interruption d'eau, liée à un événement climatique ou accidentelle, la responsabilité de l'approvisionnement appartient au maire. Les collectivités ont en charge la mise en œuvre de plans de secours, en lien avec les exploitants et conformément au contrat qui les lie, le cas échéant.

5.3. COMMUNIQUES DE PRESSE PAR NIVEAU D'ALERTE



Communiqué de presse

Lancement du Plan National Canicule pour l'été 20xx

Se protéger des effets de la chaleur

Nîmes, le

La ministre des Affaires Sociales et de la Santé, a déclenché le niveau de veille saisonnière du plan canicule le 1er juin. Cette veille saisonnière sera désactivée le 31 août, sauf si des conditions météorologiques particulières justifient son maintien.

La Préfecture **du Gard** et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées se mobilisent afin d'informer le grand public et les professionnels de santé sur les comportements à adopter en cas de forte chaleur.

Recommandations pratiques

La Préfecture **du Gard** et l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées tiennent à rappeler qu'en période de forte chaleur, il est recommandé d'adopter les mesures de prévention suivantes pour diminuer les risques associés à la canicule :

- maintenir son logement frais (fermer fenêtres et volets la journée et aérer lorsqu'il fait plus frais)
- passer quelques heures dans un endroit frais, là où l'air est conditionné : cinéma, centre commercial, pièce climatisée...
- éviter de sortir pendant les heures les plus chaudes
- réduire les activités physiques
- boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif
- manger normalement
- se rafraîchir et mouiller sa peau plusieurs fois par jour
- faire preuve de solidarité avec ses voisins et ses proches

Des outils de prévention et d'information

Édité par l'INPES, un dépliant d'information et une affichette sur la prévention des risques est disponible sur le site de la Préfecture **du Gard**, de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, du Ministère de la Santé et des Sports ainsi que celui de l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé :

www.gard.gouv.fr

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr/LRMIPY.185684.0.html

www.sante.gouv.fr

www.santepubliquefrance.fr

Une plate-forme téléphonique nationale d'informations et de recommandations est également accessible au **0 800 06 66 66**.

Ce numéro, ouvert de 08h00 à 20h00 (appel gratuit à partir d'un poste fixe) du lundi au samedi, a pour mission de diffuser des messages de conseils et de recommandations et de traiter les demandes d'informations générales de la population.

CONTACTS PRESSE : Tél. : 04 67 07 20 14



Communiqué de presse

Plan national canicule Déclenchement du niveau 3 « Alerte Canicule »



Nîmes, le

Le préfet du Gard a déclenché ce jour le niveau 3 « alerte canicule » du plan national canicule

Les annonces météo en département du Gard

Météo France prévoit dans le département du Gard plusieurs jours consécutifs de fortes chaleurs principalement à XX. Selon les prévisions météorologiques, les températures maximales devraient atteindre en moyenne XX°C, les températures nocturnes pouvant atteindre en moyenne XX° C pendant XX jours.

Des dispositions prises localement

La préfecture met à votre disposition l'ensemble des informations pratiques (points d'eau accessibles, horaires d'ouverture des piscines du département, lieux rafraîchis...) sur le site internet de la préfecture.

(liste à compléter en fonction des installations locales)

Les services sanitaires de la région et du département sont informés et mobilisés.

Les mesures de prévention prévues dans le plan national canicule et adaptées au niveau local ont immédiatement été mises en œuvre :

- Surveillance de la permanence des soins auprès des médecins de ville et de la bonne réponse du système de soins ;
- Vigilance accrue en direction des personnes à risque à la rue, à domicile ou en établissements en lien avec la mairie.

Des conseils de prévention

Le ministère des Affaires Sociales et de la Santé, la Préfecture et les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) souhaitent rappeler aux personnes fragiles (personnes âgées de plus de 65 ans, personnes handicapées, ou malades à domicile, personnes dépendantes...), les quelques conseils clés utiles en cas de fortes chaleurs :

- **maintenez votre logement frais** (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais) ;
- **buvez** régulièrement et fréquemment de l'eau sans attendre d'avoir soif ;
- **rafraîchissez-vous** et mouillez-vous le corps au moins le visage et les avant-bras plusieurs fois par jour ;
- **prenez si possible 2 à 3 heures par jour dans un lieu frais** (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché...) ;
- **évit**ez de sortir aux heures les plus chaudes (11 h – 21 h) et de pratiquer une activité physique ;
- pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches et dès que nécessaire, **osez** demander de l'aide.

Rappel des outils d'information nationaux

- Une plate-forme téléphonique nationale 0 800 06 66 66 (appel gratuit), donne des conseils et des recommandations et traite les demandes d'informations générales.
- Dépliants d'information et affichettes sur le site de l'INPES
- Site du ministère de la Santé : www.sante.gouv.fr dossier « canicule et fortes chaleurs »
- Site de Météo France : www.meteofrance.com
- Site de Santé publique France : www.santepublique.france.fr
- Site des ARS : www.ars.sante.fr

Les décisions mises en œuvre par le préfet pourront être révisées en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et des indicateurs de l'activité sanitaire locale.

Pour toute information complémentaire, www.sante.gouv.fr.

CONTACTS PRESSE : Tél. : 04 67 07 20 14



Communiqué de presse

Mobilisation maximale canicule



Nîmes, le

Déclenchement du niveau de mobilisation maximale du plan national canicule en XX (lieu)

Le Premier ministre a décidé aujourd'hui de déclencher l'alerte « mobilisation maximale » du plan national canicule.

Cette alerte prend effet au niveau national compte tenu de l'impact sanitaire important provoqué par la vague de chaleur actuelle. Des problèmes (d'approvisionnement en eau, d'approvisionnement en électricité, saturation de la chaîne hospitalière ou funéraire, etc. à préciser en fonction de la situation) apparaissent en effet dans le département.

Le ministère de la Santé, la préfecture et les autorités sanitaires de la région et du département XX (ARS, à compléter) renforcent leur mobilisation sur le terrain.

Météo France prévoit la survenue d'une vague de fortes chaleurs dans le(s) département(s) XX pour la période du XX au XX XX, principalement à XX, XX et XX. Les températures maximales devraient atteindre XX° C, les températures nocturnes pouvant atteindre XX° C pendant XX jours.

Des dispositions d'urgence

Dès aujourd'hui, la Préfecture a alerté l'Agence régionale de santé (ARS) des risques liés à l'aggravation de cette vague de chaleur et de l'activation du dispositif ORSEC pour traiter la situation avec :

- la surveillance de la permanence des soins auprès des médecins de ville ;
- l'accueil des personnes à risques dans les locaux rafraîchis ;
- la surveillance de l'adéquation des mesures prévues, de leur bonne application ainsi que la transmission des informations à la préfecture de la zone défense.

La surveillance de la situation sanitaire est renforcée à l'échelon local et national. En lien avec Météo France, les données météorologiques sont suivies en temps réel, par le Centre opérationnel départemental (COD). Toute nouvelle information indiquant une situation inhabituelle sera immédiatement communiquée à la préfecture et au ministère de la Santé et des Sports.

Les services d'information et d'urgence à contacter

Le ministère des Affaires Sociales et de la Santé, la Préfecture et l'ARS rappellent les numéros à contacter :

- pour toute information locale (lieux de rafraîchissement, horaires d'ouvertures des piscines, cellules d'accueil...) : composer le XX XX XX ;
- pour toute information d'ordre général (conseils, conduites à tenir, information en temps réel de la situation...) : composer le 0 800 06 66 66 (appel gratuit) ;
- pour obtenir les coordonnées du médecin ou pharmacien de garde en période estivale : composer le XX ;
- en cas d'urgence : composer le 15 (Samu) ou 18 (sapeurs-pompiers).

Pour toute information complémentaire :

www.sante.gouv.fr.

www.meteo.fr

www.santepublique.fr

www.ars.sante.fr

CONTACTS PRESSE : Tél. : 04 67 07 20 14



Communiqué de presse

Levée du niveau d'alerte XXX du plan national canicule en XX (lieu)



Nîmes, le

Compte tenu de la baisse des températures communiquées par Météo France, le préfet du Gard annonce aujourd'hui la levée du niveau 3 « alerte canicule » du plan national canicule et le retour au niveau de veille saisonnière. L'Agence Régionale de Santé a été informée de cette levée, mais reste en vigilance active pour détecter et prendre en charge d'éventuelles conséquences sanitaires tardives de la vague de chaleur.

Veille continue

Le dispositif se replace donc en posture de veille saisonnière, en particulier en assurant la surveillance quotidienne des prévisions météorologiques et des indicateurs de l'activité sanitaire.

Tout nouveau changement de situation sera communiqué à l'ensemble des acteurs et publics concernés.

Pour toute information complémentaire, www.sante.gouv.fr.

Site Internet de l'ARS et de la préfecture, s'il s'agit d'un communiqué de presse locale

CONTACTS PRESSE : Tél. : 04 67 07 20 14



ATTENTION SI VOUS ETES
DANS L'UN DE CES CAS

- Vous ne vous sentez pas très bien
Soyez attentifs à l'apparition de symptômes tels que crampes musculaires, frissons, nausées ou mal au ventre, mal de tête, étourdissements, vertiges, fatigue inhabituelle ou malaise généralisé.
- Vous avez plus de 50 ans
- Vous êtes une femme enceinte
- Vous ne buvez pas assez
Par temps chaud, il est préférable de boire au minimum l'équivalent d'un verre d'eau toutes les 20 minutes. Vous ne devez en revanche pas boire plus d'un litre et demi par heure.
- Vous avez des antécédents médicaux (pathologie cardiovasculaire, maladie des voies respiratoires, diabète)
- Vous prenez des médicaments du type neuroleptiques (tranquillisants, antidépresseurs, anxiolytiques...), des antihistaminiques ou d'autres médicaments. **Dans ce cas, adressez-vous à votre médecin**
- Vous consommez de l'alcool (ou des drogues).
- Votre condition physique n'est pas parfaite (sédentarité, manque d'exercice physique...)
- Vous n'êtes pas habitué à exécuter votre tâche (intérim, changements de méthodes, rotations dans les équipes...)
- Vous n'êtes pas acclimaté à cette chaleur : vous reprenez le travail après une absence de plus de 15 jours sous un climat plus « tempéré », ou bien vous êtes intérimaire...



CANICULE : « Période de très grande chaleur de l'été ; cette chaleur elle-même. »

LES MESURES PREVUES PAR LE CODE DU TRAVAIL

L'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de leurs établissements, en y intégrant les conditions de température.

Il est en effet tenu de renouveler l'air des locaux de travail en évitant les élévations exagérées de températures et d'aménager les postes de travail extérieurs de manière à assurer, dans la mesure du possible, la protections des travailleurs contre les conditions atmosphériques

Dans les locaux à pollution non spécifique, c'est à dire ne faisant pas l'objet d'une réglementation particulière, le renouvellement de l'air doit avoir lieu soit par ventilation mécanique soit par ventilation naturelle permanente.

Il doit mettre à la disposition des salariés de l'eau potable et fraîche pour la boisson.

Sur les chantiers du BTP, les chefs d'établissement sont tenus de mettre à la disposition des travailleurs 3 litres d'eau, au moins par jour et par travailleur.



DIRRECTE 174, rue Antoine Blondin – CS 33007 – 30908
NIMES cedex 2

☎ : 04.66.38.55.55 – 📠 : 04.66.38 .55.39



PREMIERES MESURES DE SECOURISME

Coup de chaleur : conduite à tenir pour les secouristes

- **Alertez ou faites alerter le Samu (15) ou les Pompiers (18).**
- **Amener la victime dans un endroit frais et bien aéré.**
- **La déshabiller ou desserrer ses vêtements.**

- Arroser la victime ou placer des linges humides sur la plus grande surface corporelle, en incluant la tête et la nuque, pour faire baisser sa température corporelle (à renouveler régulièrement).

- Si la victime est consciente, lui faire boire de l'eau fraîche.

- Si la victime est inconsciente, la mettre en position latérale de sécurité, en attendant les secours après mise en route des premières mesures de secourisme.

Effets de la chaleur

Symptômes et conséquences

Niveau 1 - Coup de soleil * : Rougeur et douleur, œdème, vésicules, fièvre, céphalées

Niveau 2 - Crampes de chaleur : Spasmes douloureux (jambes et abdomen), transpiration

Niveau 3 - Epuisement : Forte transpiration, faiblesse, froidure et pâleur de la peau, pouls faible, température normale

Niveau 4 - Coup de Chaleur : Température corporelle supérieure à 40,6 °C, peau sèche et chaude, pouls rapide et fort, perte de conscience possible. Décès possible par défaillance de la thermorégulation.

* consécutif à une exposition au soleil (ultraviolets) (d'après la définition de la Croix rouge)

5.4 - CONSEILS DE PREVENTION DESTINES AUX TRAVAILLEURS

MOYENS DE PREVENTIONS Informez les salariés des risques liés à la chaleur	Quelles sont les températures « idéales » acceptables en fonction de l'activité	
L'information et la prévention doivent s'adresser à tous les salariés et plus particulièrement à ceux présentant des facteurs de risques tels que : - Age supérieur à 50 ans - Femmes enceintes - Existence de pathologies chroniques (cardio-vasculaires, respiratoires, métaboliques...) - Antécédents d'accidents liés à la chaleur - Le secteur d'activité (B.T.P., industrie...) et le poste occupé (activité physique intense, poste de travail générant de la chaleur ou sans protection contre le soleil) Aménagement de l'environnement de travail - Prévoir des adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur, y compris dans les véhicules (ventilateurs, brumisateurs, stores, abris en extérieur...) - Mise à disposition systématique et suffisante d'eau fraîche, si possible à proximité du poste de travail ; éviter l'alcool - Meilleure isolation des locaux et protection contre le soleil direct (stores), port de vêtements adaptés - Transfert des postes de travail vers des zones plus fraîches - Evacuer les locaux climatisés si la température intérieure atteint ou dépasse 34 °C en cas de défaut du renouvellement de l'air (recommandation R 226 de la CNAMTS) Aménagement des horaires et/ou postes de travail - Début de l'activité plus matinale, suppression des équipes d'après midi - Pausages plus fréquentes et/ou plus longues, si possible dans un local plus frais, voire des périodes de repos en zone climatisées pour les salariés les plus exposés - Retrait temporaire ou allègement du poste des salariés ayant une pathologie préexistante instable pouvant décompenser - Aides à la manutention...	Source : Ministère du travail Au-delà de 30° la fatigue devient excessive quelle que soit l'activité (source : I.N.R.S.) NORMES FRANCAISES CONCERNANT LES AMBIANCES THERMIQUES NF EN 7730 – ambiances thermiques modérées : situe le confort entre 23 et 26° pour une activité légère NF EN 12515 – ambiances thermiques chaudes : en fonction d'un travail significatif déterminé, temps au-delà duquel il faut allouer au travailleur un repos d'une durée suffisante pour éliminer les risques : Pour un travail à 45°, élévation excessive de la température du corps après : - 61 mn pour un sujet acclimaté * - 31 mn pour un sujet non acclimaté N.B. l'acclimatement ou tolérance à la chaleur est obtenu après une période d'exposition de 8 à 12 jours	NORMES FRANCAISES (suite) NF EN 27243 – ambiances chaudes : en fonction de l'activité physique, il n'y a pas d'effet pathologique sur une personne acclimatée à la chaleur entre 25 et 33° et sur une personne non acclimatée entre 20 et 32° Cette même norme indique, en fonction de l'activité et sans pathologie existante, les températures maximales suivantes. Au-delà de ces températures, il est proposé de réduire la contrainte physique ou, si possible, de réduire la température ou d'appliquer la norme NF EN 12515 évoquée ci-contre. Certaines caractéristiques individuelles des salariés et de leurs tâches sont accessibles à l'employeur, d'autres ne peuvent être prises en compte que par le médecin du travail, dont le rôle est fondamental dans l'évaluation du risque à l'échelle de chaque individu. Sources : I.N.R.S. : A.F.N.O.R. : Ministère chargé du travail

5.5. COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL CANICULE

- le Président du Conseil Départemental,
- le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé,
- la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,
- le Directeur Départemental de Météo France,
- la Directrice Départementale de la Protection de la Population,
- le chef du SIDPC,
- le Chef de l'Unité Territoriale de la DIRRECTE,
- le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale,
- le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Nîmes,
- le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Alès,
- le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Beaucaire,
- le Président du Centre Communal d'Action Sociale du Vigan,
- le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols sur Cèze,
- le Président de l'Association des Maires du Gard,
- le Directeur Régional de l'URIOPSS,
- le Délégué départemental de la FNADEPA,
- le Délégué régional de la Fédération Hospitalière de France,
- le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole du Gard,
- le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard,
- le Président de la Société de Secours Minière,
- le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins,
- le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Infirmiers,
- le responsable du SAMU centre 15 au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,
- le Président du Syndicat des Pharmaciens,
- le Président de la Délégation Départementale de la Croix Rouge,
- le Président du Secours Populaire Français,
- le Président du Secours Catholique,
- le Directeur de l'ADMR,
- le directeur de l'association Présence 30
- le Directeur du SAMU social,
- le responsable de l'Unité territoriale d'action sociale et d'insertion (UTASI) de Nîmes.

5.6. ANNUAIRE DE CRISE

ORGANISMES	TELEPHONE	TELECOPIE
MINISTERE DE L'INTERIEUR COGIC Cabinet	01 40 07 60 60 01 56 04 72 40 01 49 27 49 27	01 41 11 52 52 01 42 65 77 72
MINISTERE DE LA SANTE	01 40 56 60 00	
ANSP - INSTITUT NATIONAL DE VEILLE SANITAIRE (INVS)	01 41 79 67 15	01 43 75 88 36
PREFECTURE DE REGION	04 67 61 61 61	04 67 66 36 30
PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE EMIZ SUD	04 42 94 94 00	04 42 94 94 41
PREFECTURE DU GARD	04 66 36 40 40	04 66 36 00 87
CONSEIL DEPARTEMENTAL	04 66 76 76 76	04 66 76 06 42
ARS –LRMP (PLATEFORME VEILLE ET SECURITE SANITAIRE) ARS - DELEGATION DEPARTEMENTALE DU GARD	0 800 301 301 04 66 76 80 40	05 34 30 25 86 04 66 76 84 00
DDSP	04 66 28 33 00	04 66 21 73 44
GENDARMERIE	04 66 38 50 00	04 66 38 50 56
DSDEN ex IA	04 66 62 86 12	04 66 62 86 73
DDTM	04 66 62 62 00	04 66 23 28 79
CODIS	04 66 02 86 05	04 66 27 63 17
SAMU	04 66 68 33 29 04 66 27 80 95 04 66 68 33 41	04 66 68 33 36
DMD	04 66 02 31 01	04 66 02 31 14
EDF-GDF	04 66 62 40 02	04 66 62 04 66
METEO FRANCE	04 66 02 92 50	04 66 02 92 51
AGENCE NATIONALE SANTE PUBLIQUE FRANCE	04 67 07 22 86	04 67 07 22 88
SYNDICAT DES PHARMACIENS	04 66 67 84 24	04 66 38 32 87
CONSEIL DE L'ORDRE REGIONAL DES PHARMACIENS	04 67 69 75 25	04 67 22 01 19
CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS	04 66 04 91 13	04 66 04 91 14
CONSEIL DE L'ORDRE DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES	04 66 84 71 23	
SYNDICAT DES INFIRMIERS LIBERAUX	04 66 29 21 11	04 66 38 91 34
CONSEIL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS	04 66 05 90 36	

5.7. LISTE DE DIFFUSION DU PLAN

Destinataires
Messieurs les sous-préfets d'arrondissement
M. le chef du SIDPC / préfecture
Monsieur le chef du SDCI / préfecture
M. le président du Conseil Départemental
Mesdames et messieurs les maires du département
Madame la présidente de l'association départementale des maires
Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé
M. le délégué départemental de l'agence régionale de santé
Mme la responsable de la cellule inter-régionale d'épidémiologie
M. le responsable du SAMU
M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le délégué militaire départemental
M. le directeur des services départementaux de l'Education Nationale
M. le responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE
M. le directeur départemental des territoires et de la mer
Madame la directrice départementale de la cohésion sociale
Madame le président départemental de la Croix Rouge Française
M. le président du conseil de l'ordre des médecins
M. le président du secours catholique
M. le président du secours populaire
M. le président de SOS Médecins
M. le représentant de l'union départementale des centres communaux d'action sociale
M. le président du conseil régional de l'ordre des pharmaciens
M. le président du syndicat des pharmaciens
MM. les présidents des syndicats des infirmiers libéraux
Mme la présidente du conseil de l'ordre des infirmiers
M. le président du conseil de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes
M. le président du comité départemental des retraités et des personnes âgées
M. le directeur de la CPAM de Nîmes
M. le directeur de la MSA
M. le directeur de l'union régionale des sociétés de secours minière
Mmes et MM les responsables d'établissements de santé publics ou privés
Mmes et MM les responsables d'établissements médico-sociaux pour personnes âgées et handicapées
Mmes et MM les responsables d'établissements sociaux d'accueil d'urgence
Mmes et MM les responsables de services de soins infirmiers à domicile
Mmes et MM les responsables de comités locaux d'information et de coordination
Mmes et MM les responsables de services d'aide ménagère

